Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
073-200068997-20260918-AD_2026-178-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

Arlysère
UNE AGGLO à votre service

ARRÊTÉ n° 2026-178

Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennoz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Grignon, Hauteluce Les Saisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millières, Pallud, Plancherine, Queige, Regnaty, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie COLLONG, membre du bureau – Conseillère déléguée

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le procès-verbal du Conseil communautaire du 9 avril 2026 portant élection du Président de la CA Arlysère, détermination du nombre de Vice-Présidents, élection des Vice-Présidents, détermination de la composition du Bureau communautaire et du nombre des autres membres du Bureau et élection des autres membres du Bureau communautaire,
Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 17 septembre 2026 installant les nouveaux conseillers communautaires à la suite des démissions des élus des Communes d'Hauteluce, de Verrens Arvey, de Saint Vital et d'Ugine,
Vu la délibération n°02 du Conseil communautaire du 17 septembre 2026 au cours duquel il a été procédé au remplacement d'Esteban LAGIER, démissionnaire et à l'élection du 10ème membre du bureau, proclamant Madame Sophie COLLONG, membre du bureau,
Vu la délibération n°01 du Conseil communautaire du 23 avril 2026 portant sur les délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au profit du Président,
Vu l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant M. le Président à déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant que les 15 Vice-Présidents sont tous titulaires d'une délégation de fonction, le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions à d'autres membres du Bureau,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires intercommunales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du Président au bénéfice d'un membre du Bureau,

Arrête

Article 1 : Monsieur Frédéric BURNIER FRAMBORET, Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonctions et de signature à Madame Sophie COLLONG, membre du Bureau – Conseillère déléguée, pour exercer les attributions suivantes :

- Eau et Assainissement : secteur Montagne

Article 2 : Madame Sophie COLLONG pourra, sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de la CA Arlysère, prendre toute décision et signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

Article 3 : Les actes signés au titre des articles 1 devront porter le nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation. S'il s'agit d'un arrêté, la présente délégation sera mentionnée dans les visas.

Article 4 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin de fonction de Madame Sophie COLLONG.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, transmis au représentant de l'Etat, au trésorier de la Communauté d'Agglomération Arlysère, affiché et notifié à l'intéressé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr , dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notification reçue le : Signature

Fait à Albertville, le 18/09/2026

Le Président,
Frédéric BURNIER FRAMBORET

